

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

**AMENDEMENT**

N ° AS382

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif au développement et à la sécurisation de l'accueil familial tel que mentionné à l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles. Il identifie les freins juridiques et financiers à son développement et propose différents scénarios propices à les lever.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli du groupe Écologiste.

La transformation de l'offre médico-sociale est un enjeu majeur. Elle permettra de développer une offre plus souple, plus graduée et plus adaptée aux besoins de chacun.e, dans une logique populationnelle et sur l'ensemble du territoire.

Pour le groupe Écologiste, l'accueil familial fait partie des solutions à développer dans cette perspective. Il permet, quand cela est possible, un maintien à domicile, une vie sociale et partagée, le développement de l'intergénérationnel.

Le présent amendement appelle à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport relatif au développement et à la sécurisation de l'accueil familial tel que mentionné à l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles. L'objectif est qu'il identifie les freins juridiques et financiers à son développement et à sa massification et qu'il propose ainsi différents scénarios propices à les lever.

Le groupe Écologiste pense notamment à la sécurisation du statut juridique de l'accueillant, son ouverture au droit au chômage, la coordination avec le soin, ou encore la couverture réelle de certains frais induits par ce mode d'accompagnement comme les frais relatifs à l'entretien courant ou de la mise à disposition des pièces.